

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRE**

**Séance du 28 septembre 2023**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRE**

DATE DE  
CONVOCATION

22 SEPTEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION

12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 28

**Objet : Police municipale –  
Mise en fourrière –  
Remboursement des frais  
engagés par la commune**

**Séance du 28 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérange MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Romain BUISINE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Arlette VERHELLE

**Procurations :** Madame Véronique VANMEENEN à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Yves COLPAERT  
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Eric DEWULF à madame Dorothee BERTRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

**Absent :** Madame Camille SPETEBROOT

**Secrétaire de séance :** Madame Augustine VILLE

**Délibération n°94/109 – 09/2023.**

**Objet de la délibération : Police municipale – Mise en fourrière – Remboursement des frais engagés par la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2333-87, L.1411-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.1121-3 relatif au contrat de concession de services,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.325-1 et R.325-1,

Vu la délibération du 21 septembre 2021, approuvant le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière dans le cadre de la mise en fourrière de véhicules,

Vu la décision municipale n°2021/90 du 02 novembre 2021 confiant la gestion et l'exploitation de cette fourrière à un prestataire privé : la SARL D.BUISINE sis 7 rue Louis Pasteur à BOIS GRENIER (59280),

Vu la convention du 2 novembre 2021 pour le fonctionnement de la fourrière automobile et la rémunération du gardien de Fourrière signée entre la commune d'Estaires et la SARL BUISINE,

Considérant que la mission du prestataire privé consiste à enlever, garder et à restituer les véhicules qui lui sont confiés par le maire ou la police municipale, quel que soit le lieu où ils se trouvent,

Considérant que le prestataire réclame au propriétaire du véhicule le montant des frais engagés après identification de ce dernier,

**Objet de la délibération : Police municipale – Mise en fourrière – Remboursement des frais engagés par la commune**

Considérant que la convention du 02 novembre 2021 prévoit les modalités à respecter par chacune des parties,

Considérant que l'article 4 – « Frais d'enlèvement et de gardiennage » prévoit que : « *Dans le cas où le propriétaire d'un véhicule mis en fourrière serait insolvable, aurait disparu ou serait décédé, la commune d'ESTAIRES, s'engage à régler à l'entreprise un forfait de 100,00 € TTC comprenant les frais d'enlèvement, de gardiennage et de mise en destruction. Les frais de garde sont exigibles à compter du jour de l'enlèvement jusqu'à la date de restitution ou de remise pour destruction d'aliénation ou de remise pour destruction du véhicule mis en fourrière.* »

Considérant qu'il convient désormais d'autoriser la commune à refacturer les frais engagés pour l'enlèvement, le gardiennage et la mise en destruction des véhicules dès lors que le propriétaire du véhicule mis en fourrière serait retrouvé.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 27 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (Olivier Sabre) :**

- **d'autoriser** la refacturation des frais engagés par la commune au propriétaire du véhicule dans le cas où ce dernier serait retrouvé,
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance  
Augustine VILLE



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, Augustin Ville.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 12/10/2023

Publié ou notifié le 12/10/2023

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

